

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 513

présenté par
M. Breton

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.